

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2016
Publication : 16/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Études Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLÉOT

Conseil départemental
Haut-Rhin

2016 00207

ARRETE

DESI

Du - 8 JUIL. 2016

**portant fixation du prix de journée 2016
de la Maison « Saint-Joseph » du Groupe Saint Sauveur à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et des services pour l'Enfance en difficulté ;
- VU** la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services de l'Enfance en difficulté en cours de signature ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par le Groupe Saint Sauveur et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison « Saint Joseph » du Groupe Saint Sauveur à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	530 932,00 €
Groupe II	3 425 545,00 €
Groupe III	406 218,00 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0,00 €
Total Dépenses (classe 6)	4 362 695,00 €
Produits de tarification (Groupe 1)	4 322 695,00 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	30 500,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	9 500,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	4 362 695,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2016 à **4 218 419 €**.

Les prix de journée sont fixés à compter du **1^{er} juillet 2016** à :

Internat	182,52 €
Appartements	72,88 €

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} juillet 2016 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

